

Rapport n° 16

Administration Générale - Finances

BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE : REGIE ET DSP : BUDGETS PRIMITIFS 2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la compétence Eau Potable est gérée au sein de 2 budgets annexes intitulés « Régie AEP » pour les services d'eau potable gérés en régie (commune d'Aurec-sur-Loire) et « DSP AEP » pour ceux gérés en délégation de service public (communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène).

Ces budgets s'inscrivent dans la continuité des exercices 2019 réalisés par les communes ou syndicats, antérieurement compétents, pour le volet exploitation. Concernant la section d'investissement, il a été fait le choix d'inscrire au BP 2020, l'ensemble des restes à réaliser et les opérations programmées par les communes ou syndicats pour l'année 2020.

BP 2020 REGIE EAU POTABLE :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget primitif pour 2020 s'équilibre, pour la section d'exploitation, à 596 389,35 €.

Il s'agit d'un budget intégrant en recettes :

- Le montant des ventes d'eau
- L'amortissement des subventions
- L'excédent de fonctionnement transféré par la commune d'Aurec-sur-Loire

S'agissant des dépenses d'exploitation, ce budget intègre :

- Des charges à caractère général, intégrant l'achat d'eau brute, des fournitures d'entretien et des petits équipements et la part tarifaire reversée au SELL pour la gestion du service en lien avec les services communaux
- Les charges de personnel correspondant au montant de la convention de gestion passée avec la commune d'Aurec-sur-Loire pour assurer la continuité du service
- Des atténuations de produits correspondant aux versements des redevances pollution et modernisation prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau sur les factures
- Des dépenses imprévues
- D'autres charges de gestion courantes correspondant aux arrondis de TVA
- Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts
- Des charges exceptionnelles le cas échéant
- Les dotations aux amortissements

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 278 561,20 €.

En dépenses, les opérations suivantes sont inscrites :

- les restes à réaliser sur opérations engagées, notamment sur les secteurs Nurols – Les Combes, Les Ollagnières – route de Saint Paul, boulevard Saint Roch, rue du Brouilli – Les Hyverts et la sécurisation de la traversée de la Loire ;
- la reprise des crédits ouverts début 2020 pour des travaux d'urgence
- le remboursement du capital des emprunts
- l'amortissement des subventions

En recettes, le parti pris a été de budgéter :

- l'excédent d'investissement transféré par la commune d'Aurec-sur-Loire
- les dotations aux amortissements
- un emprunt d'équilibre de 7 017,17 €

BP 2020 DSP EAU POTABLE :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget primitif pour 2020 s'équilibre, pour la section d'exploitation, à 100 905,83 €.

Il s'agit d'un budget intégrant en recettes :

- Le montant des parts collectivités des ventes d'eau sur les communes de Saint Didier et La Séauve
- L'amortissement des subventions
- Les excédents de fonctionnement transférés par les communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène et le SIVU Saint Didier – La Séauve

S'agissant des dépenses d'exploitation, ce budget intègre :

- Des charges à caractère général, intégrant principalement quelques fournitures d'entretien et de petits équipements, des honoraires d'AMO et des primes d'assurances
- Les charges de personnel correspondant à la part des services de Loire Semène travaillant sur le sujet
- Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts
- Des charges exceptionnelles le cas échéant
- Les dotations aux amortissements
- Des dépenses imprévues assurant l'équilibre

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 187 646,15 €.

En dépenses, les opérations suivantes sont inscrites :

- les restes à réaliser sur opérations engagées, notamment sur la station de traitement de La Clare, sur la RD500 et le prolongement du réseau Neyret à Saint-Didier-en-Velay et les travaux sur le secteur de Montbrison à La Séauve ;
- les opérations inscrites par les communes lors du transfert de compétence comme des travaux à réaliser en 2020 : La Murette, boulevard des Jardins, impasse des Sagnes et du boudrome et rue du Breuil à Saint-Didier-en-Velay
- la reprise des crédits ouverts début 2020 pour des travaux d'urgence
- le remboursement du capital des emprunts
- l'amortissement des subventions

- l'inscription d'une opération de sécurisation de la ressource en eau potable sur les communes de Saint Didier et La Séauve dont le montant a été défini pour équilibrer ce budget d'investissement

En recettes, le parti pris a été de budgéter :

- les excédents d'investissement transférés par les communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène et le SIVU Saint Didier – La Séauve
- un reste à réaliser sur une subvention du Département restant à percevoir au SIVU de Saint Didier – La Séauve
- les dotations aux amortissements

Il convient de noter que dans le cadre du contrat de DSP signé, la récupération de la TVA se fait via l'exploitant et est également prévue en recettes d'investissement. Des écritures d'ordre correspondant à la récupération de la TVA par l'exploitant ont également été inscrites en dépenses et en recettes d'investissement.

Il vous est proposé de bien vouloir examiner les budgets primitifs 2020 des budgets annexes Régie AEP et DSP AEP à l'aide des documents ci-joint.